

Conseil Municipal du	12 décembre 2022	à	18h00
N°ordre	26	Titre	Attribution de deux subventions pour le Comité d'activités sociales et culturelles (Casc)
N° identifiant	2022-0290		
Rapporteur(s)	M. Stéphane ALLOUCH		
Date de la convocation	02/12/2022		

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY	P.J.	Tableau de subventions Convention financière 2022 entre la Ville de Poitiers et le Comité d'activités sociales et culturelles (Casc)
Secrétaire(s) de séance	Frankie ANGEBault		
Membres en exercice	53		
Quorum	27		

Présents	47	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGault - M. Robert ROCHAUD - M. Vincent GATEL Adjoints M. Frankie ANGEBault - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Julie FONTAINE - M. Jean- Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - Mme Clémence POURROY - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBault - Mme Chantal NOCQUET - M. Alois GABORIT - Mme Myriam MARCIL - Mme Samira BARRO-KONATÉ - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre NÉNEZ - M. Théo SAGET Conseillers municipaux</p>
----------	----	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	6	Mandants	Mandataires
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Maxime PÉDEBOSCQ Mme Lucile VALLET Mme Lisa BELLUCO Mme Alexandra DUVAL Mme Alexandra BESNARD	M. Anthony BROTTIER Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. François BLANCHARD Mme Élodie BONNAFOUS Mme Hélène PAUMIER M. Charles REVERCHON-BILLOT

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 34 et de la n° 36 à 47. La délibération n° 35 est retirée.</p> <p>Sont sortis Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER (mandataire de M. Maxime PÉDEBOSCQ) et M. Alain CLAEYS.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Ressources humaines - Dialogue social
------------------	---

La ville de Poitiers confie à une association du personnel, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale proposées aux agents.

Cette association intervient dans le domaine des activités extra-professionnelles auprès des agents de la collectivité.

Cette association, dénommée Comité d'activités sociales et culturelles (Casc) intervient dans le domaine des activités extra-professionnelles auprès des agents de la ville de Poitiers.

1 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion des Ressources humaines qui a été présentée au travers des Lignes directrices de gestion, et conformément aux orientations qui y sont inscrites, l'autorité territoriale a souhaité engager une démarche de concertation avec les représentants du personnel sur les thématiques suivantes :

- l'action sociale
- l'harmonisation du régime indemnitaire
- le télétravail.

Dans ce cadre, une enveloppe financière a été prise en compte dès la préparation du budget primitif. Dès lors, l'impact financier des mesures présentées fait l'objet d'une enveloppe budgétaire spécifique prise en considération dans le cadrage budgétaire qui a été fixé pour les Ressources humaines.

Cette enveloppe n'ayant pas été intégralement consommée sur la ville de Poitiers, l'autorité territoriale décide, à titre exceptionnel pour l'année 2022, afin de permettre aux enfants des agents et agents de continuer à profiter d'un arbre de Noël de qualité, et de pouvoir bénéficier des mêmes prestations que l'année dernière, celles-ci ayant augmenté, de verser une subvention complémentaire au Casc d'un montant de 5 000 €.

2 - Attribution d'une subvention de mise à disposition de personnel

Dans le cadre de son plan d'action sociale en faveur des agents, la collectivité met du personnel à disposition du Casc et lui verse à cet effet une subvention correspondant au coût du personnel.

Cette subvention correspond à la mise à disposition de deux agents à temps complet sur toute l'année 2022.

Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Il convient de préciser que les attributions à une association dont les montants cumulés sur l'année excèdent 23 000 € s'accompagnent obligatoirement d'un conventionnement (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet notamment les conventions dont le modèle est annexé à la délibération n° 2022-0037 du Conseil municipal du 7 mars 2022 et les avenants éventuels sans incidence financière**

- d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	50		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	3	M. Alain CLAEYS, Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER, M. Maxime PÉDEBOSCQ.	Frankie ANGEBAULT



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	16 décembre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2022	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20221212-168056- DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions	